

CR CM du 4 août 2026 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : MM DUCHAMP Jonathan, GAUCHER David, Mmes RENNAULT Dominique (procuration à M LANSARD), SOL Rachel.

Délibération 2026-45 : API - validation du pacte de gouvernance.

Le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un pacte de gouvernance a été élaboré afin de définir les modalités d'organisation des relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, ainsi que les principes de gouvernance applicables.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante et transmis préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.
- Dit que la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-46 : salle poly - nouveaux horaires pour les états des lieux et nouveaux tarifs à partir du 01.01.2027

M le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs applicables aux locations de la salle polyvalente et de déterminer précisément les modalités de location par les habitants et les associations de Sugères, ainsi que les personnes extérieures à la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	Salle complète		Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine	
	TH*	TE*	TH*	TE*	TH*	TE*
Associations de Sugères : bal, concert, repas dansant	450	360	350	260	200	160
Associations de Sugères : loto, concours de belote ou de pétanque, kermesse, théâtre, exposition/ vente et autres activités avec entrées payantes, ventes ou buvette	300	230	260	200	200	160
Location à titre privée par habitants de Sugères.	350	280	300	230	200	160
Associations et particuliers extérieurs à la commune	750	680	600	520	300	260
Location à la journée en semaine pour une réunion professionnelle	250	180	220	150	160	130
Location petite salle pour obsèques en semaine par des personnes extérieures à la commune (Gratuit pour les habitants de Sugères)	-	-	-	-	50	50

* TH : Tarif Hiver ; TE / Tarif Été en euros

La période « hiver » débute le 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars.

La période « été » débute le 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre.

Il est rappelé que l'association de don du sang de Sauxillanges-Sugères et l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Sauxillanges bénéficient des avantages liés aux associations de Sugères.

Tous les documents fournis lors de la location devront être établis à une unique personne. Comptablement, le titre de recette correspondant au paiement de la location sera émis 30 jours avant l'évènement, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation, 30 jours glissant avant le vendredi de la location, sauf en cas de force majeure reconnue par le maire.

Un contrat de location sera établi et une attestation d'assurance exigée dans tous les cas d'occupation payante de la salle polyvalente et lors de la location gratuite annuelle.

Les états des lieux d'entrée se feront le vendredi à 14h, et les états des lieux de sortie le lundi à 14h, sauf exception.

En cas de dégradation, des titres complémentaires seront émis dont les tarifs seront pris dans les catalogues de fournitures de l'année en cours reçus en mairie.

En cas de ménage non fait ou partiellement réalisé, un forfait de 250 € sera facturé au locataire.

La salle polyvalente est occupée à titre gratuit pour les réunions des associations, ne pouvant pas se faire dans la salle des associations, et les activités liées à leur fonctionnement sans entrées payantes, sans ventes ou buvette. La gratuité concerne également les activités scolaires et périscolaires, les réunions et les repas organisés par la commune, les séances de cinéma, et le championnat et coupes sportives et associatives.

Chaque association de la commune bénéficiera par année civile d'une location gratuite.

Les personnes occupant la salle seront tenues de la rendre dans un parfait état de propreté ; elles seront responsables des dégradations pouvant intervenir pendant son occupation ou dépendant de celle-ci.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur **à compter du 1^{er} janvier 2027**.

Le règlement intérieur de la salle polyvalente sera annexé à la présente délibération et sera applicable dès le 04.08.2026.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-47 : école - validation du règlement de la cantine scolaire de Sugères

M le Maire donne lecture du règlement de cantine, harmonisé sur les trois sites de cantines scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Brousse, St Jean des Ollières et Sugères. Il invite le conseil à se prononcer sur la teneur de ce document.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident l'intégralité des articles du règlement de cantine scolaire. Il sera applicable dès le 1^{er} septembre 2026.

Il est joint à la présente délibération.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-48 : école - nouveaux tarifs des repas enfant/adulte payés au prestataire

M le Maire informe le conseil que les tarifs des repas payés au prestataire fournissant les repas de cantine vont augmenter à la rentrée scolaire. Il demande aux conseillers d'entériner cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'augmentation du prix payé au Bistrot de la Halle, fournisseur des repas de cantine sur le site du RPI dont Sugères fait partie. A compter du 1^{er} septembre 2026, le repas enfant sera facturé 5,49 € HT soit 5,79 € TTC à la commune et le repas adulte à 10,98 € HT soit 11,58 € TTC.

Les crédits seront pris à l'article 6042 du budget.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1 (EMIN Guillaume)

Délibération 2026-49 : commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – élection des propriétaires et désignation des propriétaires forestiers

M le Maire fait connaître que par lettre du 16 juin 2026, M le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat. Les propriétaires doivent être de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civiques, avoir atteint l'âge de la majorité et **posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.**

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mme CHANIMBAUD Sabine, 1^{ère} adjointe
- Mme LANSARD Martine, conseillère municipale

- Mme JUILLES Anne-Sophie, conseillère municipale
qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mmes CHANIMBAUD Sabine, LANSARD Martine et JUILLES Anne-Sophie.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de douze, la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Mme CHANIMBAUD Sabine	12 voix
- Mme LANSARD Martine	12 voix
- Mme JUILLES Anne-Sophie	12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacune d'entre elles, au cours du 1^{er} tour, Mmes CHANIMBAUD Sabine et LANSARD Martine sont élues membres titulaires et Mme JUILLES Anne-Sophie est élue membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mme PEREZ Christine et M BEAL Alain comme propriétaires forestiers titulaires et Mmes GRANET Roselyne et SOL Rachel comme propriétaires forestiers suppléants.

Pour rappel, M le Maire est membre d'office de la CIAF.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-50 : projet d'achat des parcelles AR n°1 et AR n°133

Monsieur le Maire signale que Mme BORTOLUS Françoise, propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°1 et AR n°133, situées à l'arrière de la salle polyvalente est favorable à la vente de ces dernières à la commune de Sugères. Leur acquisition permettrait de créer un espace vert ouvert au public. Il invite le conseil à se prononcer sur le principe de cet achat.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux considèrent que l'acquisition de ces parcelles présente pour la commune un réel intérêt dès lors d'une part qu'à ce jour, elles ne sont pas entretenues et d'autre part qu'elles pourraient être aménagées en vue de les rendre accessibles au public. Ils donnent leur accord de principe pour l'achat des parcelles cadastrées AR n°1 (1 480 m²) et AR n°133 (1 330 m²) et autorisent le maire à négocier le prix d'achat avec la propriétaire dans la limite de 2 500,00 €. Ils donnent au maire pouvoir de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2026-51 : acceptation d'un don de l'ASS Football

Monsieur le Maire signale que l'association ASS Football a organisé la buvette lors de la fête des associations le dimanche 28 juin 2026 et a dégagé un bénéfice de 600,00 €. Il demande aux conseillers d'accepter cette libéralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal remercie l'ensemble des associations pour leur implication et accepte le don de 600,00 €. Cette recette sera imputée à l'article 756 du budget communal. Il précise que cette somme sera utilisée pour apporter des améliorations à la Maison des associations « José RUFFIER ».

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.